

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2011**

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, Mlle MOLERO Marielle, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. SIGAUD Pascal, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis,

Avaient donné pouvoir :

M. MOLINA Patrice à M. CHARVIN Jean-Claude,
Mme BRERO Nicole à M. GOURBIERE Nicolas.

Absent :

M. BONY avait transmis juste après avoir reçu l'ordre du jour, une sollicitation par rapport au drame connu par le peuple japonais, afin de savoir de quelle manière la Ville pouvait faire preuve de solidarité. Il souhaiterait savoir si M. le Maire l'a bien reçue puisqu'il n'a pas eu de retour. Est-il possible d'ajouter cette demande aux questions diverses ?

M. le Maire acquiesce à cette proposition et confirme avoir reçu le mail de M. BONY. Il lui répondra en fin de séance.

Le procès verbal de la séance ordinaire du 24 février est diffusé à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

Information de dernière minute : les rapports n° 11-03-03 et 11-03-04 sont supprimés de l'ordre du jour. La Ville avait souhaité, à la demande de Saint Etienne Métropole, pouvoir passer le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe de l'assainissement au conseil municipal de ce soir. Malheureusement la trésorerie, surchargée de travail puisque toutes les communes ont la même demande vis-à-vis de Saint Etienne Métropole, n'a pas pu fournir à la Ville le compte définitif de gestion. Pour ne pas être obligé de le représenter le mois prochain, il a été décidé de le reporter. La Ville s'est entendue avec Saint Etienne Métropole : elle lui communiquera l'équilibre que la trésorerie sera en mesure de donner pour qu'elle puisse continuer à construire le budget métropolitain. La délibération ne sera donc prise qu'au mois d'avril.

M. le Maire aborde désormais l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 11-03-01 : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'attaché - Direction Enfance jeunesse
Rapporteur : N. GOURBIERE

Par délibérations du 23 décembre 2003 et du 28 décembre 2006 (N° DEL-2006-184), le conseil municipal créait un poste d'animateur territorial contractuel pour le service enfance jeunesse.

Depuis ce poste a évolué et l'agent recruté sur ce poste est aujourd'hui directeur enfance jeunesse.

Il convient donc de modifier le poste afin qu'il soit en adéquation avec les nouvelles missions de l'agent.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.
Ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle et sera dans ce cas rémunéré sur la base du grade d'attaché.

Poste à supprimer	Poste à créer
1 poste d'animateur territorial à temps complet	1 poste d'attaché territorial à temps complet

M. POINT s'interroge sur ce rapport qu'il qualifie d'imprécis. La question est pourquoi cette création ? S'agit-il d'anticiper le départ de la personne qui nous quitte en avril et de créer un nouveau poste ? L'agent qui est actuellement en poste a-t-il réussi le concours d'attaché qui nécessiterait cette création ? Ou bien est-ce l'évolution de la politique Enfance- Jeunesse de la Ville qui nécessite une plus grande technicité et la création d'un poste de directeur ? Auquel cas, il faudrait en tenir informé le conseil et ses élus !

M. GOURBIERE précise qu'il ne s'agit pas d'une promotion via la réussite d'un concours puisqu'il s'agit ici d'un recrutement par voie contractuelle. C'est une modification du statut de la personne présente actuellement qui était sur un poste d'animateur territorial et que la Ville souhaite faire passer en Directeur Enfance-Jeunesse. C'est un point qu'elle souhaite renforcer. La Ville a beaucoup de demandes au niveau de la petite enfance, de la jeunesse qui posent un certain nombre de problématiques. Il était intéressant de repositionner cette personne dans l'organigramme, de la faire entrer dans le comité de direction et qu'elle soit le bras armé de la politique enfance-jeunesse que la majorité mène sur le territoire.

M. POINT a noté l'idée de renfort de la politique enfance-jeunesse. Il s'interroge « le CTP a-t-il été informé de cette modification ? Etant donné qu'il s'agit de la création d'un poste d'attaché (cadre A) et que cela porte peut-être à 10 le nombre de directeurs au sein de l'administration communale ripagérienne, je renouvelle pour la troisième fois dans cette enceinte que nous soit communiqué l'organigramme des services municipaux. »

M. GOURBIERE le lui transmettra très rapidement mais dès que celui-ci sera finalisé.

M. POINT ne va pas effectivement s'opposer à cette promotion surtout si la personne en a la capacité. Il souligne « l'autre remarque est budgétaire. Vous avez décidé de garder le même niveau de masse salariale que l'an dernier (8,7 millions d'euros) alors que des évolutions de carrières auront quand même lieu, comment comptez-vous financer ces promotions ? Il ne s'agit pas d'opposer les catégories de fonctionnaires entre elles, mais votre politique ne consiste-t-elle pas à ce que Pierre finance l'augmentation de Jacques ? Je dis ça car l'adjoint au personnel a confirmé que les ATSEM ne seraient remplacés qu'au bout du cinquième jour de maladie et on vient de me faire remonter un cas où la personne n'a pas été remplacée sur une période de douze jours ! Est-ce un service à rendre aux enfants de nos écoles ? Je ne le pense pas ! »

M. GOURBIERE intervient et explique qu'à ce jour cela ne change rien. La Ville de Rive de Gier a fait beaucoup d'efforts pour le personnel ces dernières années, notamment avec les Tickets Restaurants et la mise en place de choses complémentaires. Ce poste n'aura pas d'impact au niveau du budget. Concernant la problématique des ATSEM, M. GOURBIERE doit rencontrer leurs représentants et le syndicat CGT prochainement. Il aura une réunion avec l'ensemble des ATSEM quelques jours après et il rencontrera aussi les directeurs d'écoles pour définir avec eux la politique qu'il souhaiterait mener sur ce point au niveau du personnel.

M. VALENTE prend la parole et salue l'assemblée. Il tient à féliciter la majorité pour la création de ce poste, car il attache beaucoup d'importance à la petite enfance et à l'enfance. Il se demande cependant s'il y a aura à l'avenir un poste affecté à la jeunesse.

Mlle CHEYTION explique qu'il s'agit d'un poste lié à l'enfance-jeunesse. Il n'est pas dédié qu'à la petite enfance.

En parlant de la jeunesse, M. VALENTE entend la tranche 18-26 ans, ceux qui sont exclus. Est-ce que la Ville a prévu d'intervenir à ce niveau ?

M. GOURBIERE qualifie la tranche 18-26 ans de niveau « adultes ». Il est impossible d'être un adolescent jusqu'à 30 ans. À un moment, les gens doivent se prendre en main. Il ne faut pas les négliger mais à partir de cet âge, cela relève du C.C.A.S. par rapport aux services qui peuvent être menés en terme de soutien pour les publics fragilisés (ce que la Ville fait déjà), et les orienter ensuite sur un certain nombre de services comme l'ANPE, les centres de formation, etc.

M. BONY trouve intéressante et pertinente la question de M. VALENTE. Beaucoup de municipalités mènent des politiques publiques en direction de la jeunesse. D'ailleurs les services de l'Etat, pour bien les connaître dans ce domaine, incitent les collectivités locales à mettre en place des aides pour les conseils locaux de jeunesse qui permettent aux jeunes de prendre leurs affaires en main, leur donner confiance et leur permettre de s'engager. Une politique municipale pour les jeunes adultes pourrait très bien être mise en place mais évidemment ce n'est pas le propos ce soir. Sa question porte précisément sur la réponse de M. GOURBIERE à M. POINT. Comment rendre les mêmes services à la population sachant que la Ville baisse la masse salariale, puisqu'elle la maintient en valeur absolue et qu'il y a forcément une augmentation liée à l'indice GVT, liée aux évolutions de carrières, etc. ? Comment remplacer rapidement les ATSEM ? Comment lorsqu'il y a de longues absences maladie ouvrir un service (exemple : le service des eaux qui n'est ouvert que le matin) ? Ces questions sont précises mais les réponses sont vagues. M. GOURBIERE parle de consulter et concerter. M. BONY ne peut que s'en féliciter mais il a du mal à comprendre comment M. GOURBIERE va s'en sortir puisqu'il a voté un budget à masse salariale constante.

M. GOURBIERE confirme qu'il maintiendra cette position. Au niveau des services municipaux, il pense que la Ville est plutôt dans le haut de gamme par rapport aux villes de la même strate. Au niveau des remplacements, la Ville réalisait une action pratiquement dans la journée sur un certain nombre de services. Après réflexion, cela ne lui paraît pas pertinent. En même temps, la Ville va réduire fortement les emplois d'été. La Ville va revenir sur la dimension qu'elle avait entre 1995 et 2000, c'est-à-dire une douzaine d'emplois d'été. Au niveau des périodes d'emploi, la majorité réfléchit sur la période de la première quinzaine d'août. Vu le nombre de demandes par rapport aux analyses qui sont faites en interne, une mission a été confiée à M. BARBERIS, Directeur Général des Services, pour analyser les attentes au niveau de chaque service. Ceci dans le but éventuellement d'avoir simplement un accueil au niveau des services entre le 1^{er} et le 15 août, période avec très peu de demandes, et pour pouvoir ainsi réagir dès la véritable rentrée. Cela représente une économie de 3,00 % sur le personnel, ce qui est très important. Mais cela donne aussi une vision différente du personnel. Le personnel d'il y a vingt ans n'est pas le personnel d'aujourd'hui qui demande de la polyvalence, de la formation, de l'interaction entre les services et un travail avec les élus. C'est ce que la Ville souhaite développer aujourd'hui.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'attaché à la Direction Enfance Jeunesse.

Rapport n° 11-03-02 : Modification du règlement sur le régime indemnitaire pour les agents de la Ville de Rive de Gier

Rapporteur : N. GOURBIERE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ainsi que l'ensemble des textes réglementaires relatifs aux primes attribuables,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2010 modifiant le régime indemnitaire de la filière technique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, créant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Suite à la création d'un cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour la filière technique en catégorie B et à l'intégration des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs dans ce nouveau cadre d'emplois, il convient de modifier le règlement sur le régime indemnitaire pour les agents de Rive de Gier comme suit :

Prime de service et de rendement

Bénéficiaires

Une prime de service et de rendement est instituée pour les agents titulaires, stagiaires ou non-titulaires de la filière technique et pour les cadres d'emplois définis ci-après :

- ✓ Ingénieur territorial
- ✓ **Technicien territorial**

Indemnité Spécifique de Service

Bénéficiaires

Une indemnité spécifique de service est instituée pour les agents titulaires, stagiaires ou non-titulaires de la filière technique et pour les cadres d'emplois définis ci-après :

- ✓ Ingénieur territorial
- ✓ **Technicien territorial**

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la modification apportée au règlement sur le régime indemnitaire des agents de Rive de Gier.

M. POINT pense qu'il s'agit de la refonte de la filière B et comprend que ne sont intéressés que les grades cités en gras.

M. GOURBIERE le lui confirme.

M. BONY se demande si cela aura une incidence financière.

M. GOURBIERE explique que cela restera stable par rapport aux années précédentes.

M. VALENTE, favorable à la hausse des salaires, félicite la majorité à ce niveau. Est-ce que cela a été revu pour les autres catégories ?

M. GOURBIERE précise que ce rapport n'évoque pas les salaires ou régimes indemnitaires. Il concerne seulement le cadre d'emploi, c'est-à-dire l'intitulé du poste qui change. Le conseil municipal est obligé de le voter sinon les personnes ne percevront pas leurs primes et leur salaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification apportée au règlement sur le régime indemnitaire des agents de Rive de Gier.

FINANCES – MARCHES PUBLICS

Rapport n°11-03-05 : Vote des taux de fiscalité 2011

Rapporteur : N. GOURBIERE

Comme chaque année, la direction des services fiscaux notifie à la commune les bases de la fiscalité directe locale sur lesquelles les taux que le conseil municipal adopte sont appliqués.

Ces bases sont le reflet de la valeur locative et d'une valeur foncière théorique pour les trois impôts que perçoit la commune (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

A l'heure actuelle, les services fiscaux ne nous ont pas encore envoyé la notification de ces bases.

Cependant au regard des bases de l'exercice 2010 et de leur estimation faite par les services de la communes pour 2011, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux des trois taxes ménages comme suit :

- Taxe d'habitation :21,05 %
- Taxe sur le foncier bâti :24,37 %

- Taxe sur le foncier non bâti :73,29 %

M. POINT prend la parole. Avec les hausses déguisées des impôts, notamment la sortie du budget général des contributions versées au SIPG et au SITIV (soit 400,00 €, une somme représentant 2 points d'impôts) et leur fiscalisation ce qui se traduira par une augmentation de quelque 9,00 % de la taxe d'habitation, on aurait pu s'attendre à une meilleure annonce.

Sans oublier la déjà faite fiscalisation des ordures ménagères, les hausses du prix de l'eau et des services municipaux.

D'ailleurs les impôts locaux augmentent chaque année par l'évolution des bases et valeurs locatives. Entre 1955 et 2010, la hausse de la taxe d'habitation a été en moyenne de 23,00 %.

M. GOURBIERE intervient. Les taxes, et les bases ne sont pas de la compétence de la Ville. S'il est une période où les bases augmentent, M. GOURBIERE s'en félicite pour le budget de la Ville, si à contrario, les bases restent stables, il en est attristé. En revanche, s'agissant des 400 000,00 € la Ville les avait pris dans une période où elle aurait déjà dû les mettre en fiscalité directe. Ce n'est pas une augmentation. Comme il a déjà pu l'expliquer auparavant, c'était dans l'optique de faire tampon avant tout, dans une période de crise où les Ripagériens étaient en difficulté. Aujourd'hui par rapport à la dimension du budget, aux restrictions de la Ville, la municipalité est d'en l'obligation d'y fiscaliser. M. GOURBIERE rappelle que ce n'est pas une augmentation mais un retour normal des choses.

M. POINT ne peut pas entendre cela à partir du moment où des contributions assises sur un budget général sont sorties. Tout le monde y participe y compris antérieurement les entreprises par le biais des taxes professionnelles. Lorsque la Ville décide de le fiscaliser, elle sort une somme conséquente du budget 400 000,00 €. Parallèlement, la Ville a voté une recette de 500 000,00 € qui consiste à la vente du patrimoine. M. POINT a donc devant lui un budget que la majorité a artificiellement allégé et pour lequel les ripagériens devraient retrouver un certain nombre d'avantages. Effectivement, ils n'ont pas la retombée locale et visiblement ils n'auront pas la retombée nationale puisque les ripagériens qui paient aussi des impôts à l'Etat, verront la dotation de l'Etat gelée pendant trois ans. Ils seront donc assignés deux fois et pénalisés deux fois. Les contribuables ripagériens auraient du avoir un retour sur l'investissement.

M. GOURBIERE sourit. M. POINT et lui ne doivent pas vivre dans la même ville. La Ville a réalisé un nombre d'investissements important depuis 1995. Ils doivent marcher en parallèle mais ne regardent pas du même côté. La Ville a réalisé la station de traitement, la plus moderne de la région Rhône-Alpes. Il y a aussi l'opération du Grand Pont qui engage plus de 56 millions d'euros, une salle polyvalente neuve appréciée de toutes les parties, acceptée et valorisée par les gens. Au niveau des infrastructures sportives, il y a eu le terrain de rugby, le terrain de foot, les salles de gym, etc. Ils ne doivent pas vivre dans la même ville, ce qui fait douter M. GOURBIERE sur la direction que M. POINT veut apporter à cette commune. Les 400 000,00 € constituaient un tampon en période de crise pour les ripagériens. Les élus de la majorité l'ont accepté. Ils ont pris leurs responsabilités mais à un certain moment, ils arrivent au bout de la ligne parce que certaines structures ne font pas le choix de limiter leurs engagements. Aujourd'hui, la majorité prend des décisions en tant que responsable. C'est ce que demandent les ripagériens. Ils ne demandent pas des paillettes.

Mme MASSON pense que M. GOURBIERE aura d'autres occasions de se réjouir. Les taux de revalorisation de la valeur locative ont été annoncés avec une augmentation de 1,50 %. Or il semble que cela sera plutôt 2,00 %. Donc M. GOURBIERE se réjouira et les ripagériens seront au bout du bout.

M. le Maire, rappelle à Mme MASSON que les élus de cette assemblée sont aussi des ripagériens contribuables. Elle ne doit pas parler des ripagériens comme s'ils n'en faisaient pas partie.

M. BONY est étonné de la réponse de M. GOURBIERE. D'abord parce qu'il se targuait dans les points précédents d'avoir une Ville avec des services hauts de gamme, ce que M. BONY apparente au luxe. Donc les services de la Ville seraient des services visiblement trop luxueux pour les ripagériens. On leur demande dès lors de payer plus, 2 points d'augmentation de la fiscalité avec la fiscalisation de la piscine et du SITIV. Si c'était effectivement pour avoir de meilleurs services, M. BONY pourrait à la limite l'accepter. Mais ce n'est pas le cas. Quand M. GOURBIERE demande à M. BONY « dans quelle ville habitez-vous ? » M. BONY a envie de lui retourner la question : « M. GOURBIERE dans quelle ville habitez-vous ? » car il l'ignore.

M. GOURBIERE lui communique son adresse, et l'invite à le rejoindre.

M. BONY accepte l'invitation.

Pendant au regard des bases de l'exercice 2010 et de leur estimation faite par les services de la communes pour 2011, le conseil municipal adopte à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis) les taux des trois taxes ménages comme suit :

- Taxe d'habitation : 21,05 %
- Taxe sur le foncier bâti : 24,37 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 73,29 %

Rapport n° 11-03-06 : Admissions en non valeur : budget principal

Rapporteur : N. GOURBIERE

Mme le Trésorier Municipal de Rive de Gier sollicite l'inscription en non valeur des sommes suivantes, qui n'ont pu être recouvrées :

- 27 487,30 € pour 90 factures affectées au budget principal émises entre 2006 et 2009 notamment à l'encontre de particuliers pour lesquels les poursuites n'ont pas abouti.

L'ensemble des voies réglementaires ayant été mis en œuvre par Mme le Trésorier et épuisé, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non valeurs ces sommes, la dette elle-même n'étant toutefois pas éteinte du fait de cette procédure comptable.

La dépense sera imputée pour 27 487,30 € au compte 654 du budget principal.

M. ROYON s'interroge : comment cela se fait-il qu'il y a encore des admissions en non valeur ? Pourquoi cela concerne une telle période : 2006-2009 ? M. ROYON précise que cette fois les montants sont très importants. Pourquoi la trésorerie publique ne peut-elle pas se faire payer ?

M. GOURBIERE répond simplement que cela vient du fait que les gens ne payent pas.

M. le Maire ajoute qu'il y en aura en permanence. M. ROYON pourra le constater s'il est un assidu des conseils municipaux. C'est une obligation légale de faire des admissions en non valeur à chaque fois qu'il y a des créances irrécouvrables. Cela se produit dans toutes les collectivités. La somme de 27 487,30 € représente essentiellement des impayés de loyers et de cantine.

M. GOURBIERE précise que cela n'arrête pas la procédure. Cela permet simplement d'obtenir un équilibre comptable.

M. le Maire explique qu'un certain nombre de poursuites est abandonné. Il n'est pas opportun de faire intervenir un huissier du trésor pour des factures d'une dizaine d'euros. En revanche, sur des loyers impayés depuis 4-5 ans, la procédure est maintenue.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les admissions en non valeur au budget principal citées ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 11-03-07 : Conventions annuelles avec les associations (Annexes 2 à 9)

Rapporteur : E. CHEYTION

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration dispose que lorsqu'un organisme privé, comme une association obtient de la commune une subvention supérieure à 23 000,00 €, une convention doit être passée avec ladite association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il convient donc de reconduire les conventions annuelles avec les associations suivantes :

- Centre social Henri Matisse : 108 292,00 €
- Centre social Armand Lanoux : 124 300,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture : 93 683,30 €
- Crèche les Loupiots : 54 500,00 €
- Crèche Silasol : 65 400,00 €

Ces montants sont provisoires puisque ces cinq structures interviennent dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse qui va faire l'objet d'un renouvellement et d'une programmation pour les quatre prochaines années.

Il convient de signaler que les deux centres sociaux et la MJC font l'objet d'une convention supplémentaire portant sur le réseau Cyber espace et formalisant l'attribution de la subvention de 2 200,00 € attribuée à chacune de ces trois associations.

Les projets de convention avec chacune de ces associations sont joints à la présente délibération.

Par ailleurs, par une délibération du 23 septembre 2009 (N° DEL-2009-084), le Conseil Municipal a confié une Délégation de Service Public pour la gestion de l'Imprimerie Théâtre située 22, rue Claude Drivon à Rive de Gier à l'Imprimerie G.I.E. représentée par M. Roland COMTE pour une durée de cinq ans. La convention relative à cette délégation de Service Public précise dans son article 15, que la Ville verse au délégataire une contribution annuelle de 32 000,00 €, réévaluée annuellement de 1,50 %, soit 32 480,00 € pour l'année 2011.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la reconduction des conventions avec les associations précitées ainsi que le versement de la contribution annuelle pour l'Imprimerie Théâtre.

M. POINT se demande pourquoi la Ville ne procède pas ici comme pour les délibérations 3 et 4 ? Pourquoi ce rapport n'est-il pas reporté ?

M. le Maire rappelle que les rapports 3 et 4 ont été reportés parce que la Ville n'a pas eu les comptes de gestion du trésorier et qu'elle ne pouvait pas transmettre les éléments financiers à Saint Etienne Métropole.

M. POINT il lui a été dit que les conventions font actuellement l'objet d'une renégociation avec les structures concernées dans le cadre de la préparation du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et seront soumises au conseil municipal de mars 2011. Et maintenant on lui dit que les dites conventions et les montants y afférents sont provisoires. Quand arriveront-ils à la mouture définitive ?

M. le Maire lui fait savoir que la Ville est en négociation du contrat enfance jeunesse. S'il ne vote pas ce rapport, la Ville ne pourra pas verser les contributions aux structures. Si M. POINT le désire, le vote du rapport peut être reporté et M. le Maire expliquera aux structures le souhait de M. POINT.

M. POINT se demande si ces montants ont été concertés avec les structures et s'interroge : M. le Maire ne parlait pas de signer le contrat enfance jeunesse en milieu d'année dernière ? A-t-il eu des discussions avec les structures, à quoi correspondent les montants alloués ? Pourquoi un écart de 15,00 % sur les deux centres sociaux ? Comment sont intégrés les retraits de l'Etat, notamment le financement du contrat éducatif local (moins 7 500,00 €) et les conséquences sur l'aide eux devoirs ? ». Comment la Ville va-t-elle prendre le relais ? M. le Maire connaît l'attachement de M. POINT à ces structures, il doit donc comprendre ses interrogations.

Mlle CHEYTION apporte des précisions. La Ville est en renégociation du Contrat Enfance-Jeunesse. Elle peut donc difficilement anticiper sur les différentes actions éventuelles qui vont être inscrites puisque ces actions vont être concertées avec les différentes associations, notamment les deux centres sociaux. Il semblait judicieux de reconduire simplement les mêmes montants, pour l'instant, pour pouvoir débloquer ces sommes. Quand le nouveau Contrat Enfance-Jeunesse sera voté, la Ville fera un point.

M. POINT redemande des éléments supplémentaires sur l'écart des montants et le retrait de l'Etat sur le C.E.L. Comment la Ville va-t-elle se positionner ?

Au niveau des différents écarts, Mlle CHEYTION explique que cela est du en fonction des actions qui sont menées, et des subventions perçues. Au niveau du C.E.L. la Ville ne compensera pas.

M. le Maire le confirme. La Ville ne compensera pas l'abandon de l'Etat.

M. POINT confirme son attachement à l'aide aux devoirs et est surpris de cette décision.

M. le Maire rappelle que l'aide aux devoirs est déjà présente dans un certain nombre de structures autres que celles-ci. Il y a peut-être des choses plus importantes à mettre en place que l'aide aux devoirs dans le cadre de la renégociation du C.E.J., des projets qui sont peut-être plus porteurs et qui pourraient peut-être à terme, permettre de supprimer l'aide aux devoirs.

M. MASSON attend des précisions sur les montants. Si elle reprend le Contrat Educatif Local, la Ville a effectivement repris les mêmes sommes que l'année dernière alors que Mme PONTVIANNE, Chargée de mission politique de la Ville, a déjà annoncé (il y a dix jours) aux deux centres sociaux qu'ils auraient une diminution de 50,00 %. Pourquoi avoir indiqué le même montant ? Idem pour Ville Vie Vacances où il devrait y avoir une baisse de 15,00 %.

M. le Maire précise que la diminution indiquée par Mme PONTVIANNE n'est pas une diminution de 50,00 %. C'est une baisse de la participation de l'Etat sur un certain nombre d'actions à travers les C.U.C.S. Le budget n'est en aucun cas diminué de 50,00 %. Cela concerne effectivement un certain nombre d'actions qui ne sont pas prises en compte par l'Etat dans le cadre des C.U.C.S. - en particulier l'aide aux devoirs. Ceci étant la Ville est en négociation avec le Préfet pour voir si à travers le dispositif de réussite éducative il serait possible d'avoir une fongibilité entre le D.R.E. qui ne consommera pas la totalité de l'enveloppe et la fameuse action menée par un centre social qui n'a plus son financement total. Il est vrai qu'aujourd'hui sur la proposition de financement de l'Etat, il y a 50,00 % de moins mais sur une action.

Mme MASSON demande que cela soit précisé aux directeurs des centres sociaux qui n'ont pas compris cela.

M. le Maire reproche aux directeurs des centres sociaux de comprendre parfois un certain nombre de choses de façon très spéciale. Il leur a donné tous les éléments sur les C.U.C.S. et leur a expliqué que c'était aujourd'hui les propositions de l'Etat. Pour finir de répondre à la question de M. POINT, ils sont informés des sommes attribuées par la commune. Ils savent très bien qu'il n'y a pas une diminution de 50,00 % des budgets de la commune. Ils savent que l'Etat se retire des financements d'un certain nombre d'actions. Mais la négociation n'est pas terminée avec les services de l'Etat puisque M. le Maire les a rencontrés cela fait trois semaines, accompagné de Mme PONTVIANNE. Ceci étant Mlle CHEYTION tient à la disposition des élus la participation communale structure par structure hors financement subvention sur ce que représente le coût de fonctionnement des structures pris en charge par la commune.

Mlle CHEYTION précise que la Ville a une enveloppe de près de 300 000,00 €. 300 000,00 € supplémentaires que la commune prend en compte à travers la viabilisation, l'entretien, le ménage, la mise à disposition de locaux, etc.

M. BONY note cette précision complémentaire. Il se doutait que cela engendrait un coût élevé mais trouve très intéressant d'avoir désormais le montant. M. BONY a le sentiment que de conseil municipal en conseil municipal, la politique de M. le Maire est une gribouille par rapport à ce secteur. Son groupe avait demandé au précédent conseil municipal de pouvoir être associé à la définition du cahier des charges du C.E.J. Ils n'ont toujours pas reçu d'invitation à réunion, ni d'information. Aujourd'hui, il leur a demandé de voter des conventions avec les structures qui préemptent quelque peu ce travail-là. M. BONY sait très bien que la majorité a plus d'un an de retard mais ce n'est pas une raison pour continuer à en prendre et à lui dire de ne pas s'inquiéter, qu'il y a une négociation avec les services de l'Etat, etc. Il a le sentiment que M. le Maire continue à s'enfoncer dans la gribouille tout seul, que les choses ne sont pas mises sur la table, et qu'ils ne travaillent pas avec l'ensemble des forces de la Ville, et notamment l'ensemble du conseil municipal. M. BONY a une question précise sur la convention avec le Centre Social Armand Lanoux. Il appartient à un quartier particulier qui est le théâtre d'un certain nombre de difficultés de vie avec des incidents graves qui ont des répercussions. Lorsqu'il lit la convention, il y a une ligne intéressante mais pas suffisante sur la mission assignée à la convention entre la Ville et le Centre : « mettre en œuvre des projets d'animation de proximité, de prévention innovante pertinente et concertée à destination des 16-17 ans. Lapsus révélateur puisqu'il

y a une difficulté à toucher le public qui va jusqu'à 17 ans voir au-delà. La question posée précédemment par Jean-Louis VALENTE était pertinente. Quelle couverture y-a-t-il sur ce public qui peut être à cheval sur cette tranche d'âge, qui au-delà de 15 ans n'est pas rejoint par des moyens spécifiques d'animation, de prévention ? Quels moyens la Ville peut se donner aujourd'hui car c'est une clé importante ? Il est facile de faire des gestes sécuritaires dans les réunions de quartier mais quand il n'y a pas de travail de mis en place précisément sur la prévention et l'éducation dans cette tranche d'âge, la Ville se retrouve derrière avec des difficultés qu'elle ne règle pas. Où en est-elle ? Est-il possible d'avancer en direction de cette tranche d'âge ?

M. le Maire lui répond : ce n'est pas à lui qu'il faut poser la question. M. BONY est bien impliqué à l'intérieur du centre social qu'il vient de citer. Il en a même des alliés, des acteurs qui sont proches de lui et qui ont certainement des réponses à lui apporter. Lorsqu'il entend parler de politique de gribouille, M. le Maire se dit qu'heureusement que les interlocuteurs de la Ville (la Caisse d'Allocations Familiales, les services de l'Etat, la Jeunesse et les Sports, etc.), reconnaissent que la Ville de Rive de Gier est un exemple au niveau régional. M. le Maire n'a pas attendu M. BONY pour construire une véritable politique Enfance-Jeunesse sinon il se demanderait ce qui serait fait. La stratégie de la Ville est très claire. La majorité est là pour impulser. Ensuite elle collabore avec les structures. Ces dernières sont là pour agir. Effectivement c'est toute la négociation qui est en train de se mener à travers la négociation du C.E.J. avec les pistes de travail que la Ville leur a données parmi lesquelles figurent déjà depuis un certain nombre d'années les fameuses tranches d'âges citées par M. BONY, les 16-18 ans. Une des structures en centre ville s'est impliquée. Elle s'est tellement impliquée que la Ville a réalisé des investissements pour mettre à sa disposition un local. La Ville lui a donné des moyens de fonctionnement plus importants. Pour l'autre structure citée par M. BONY, il peut s'adresser au président qui pourra lui en parler mieux que M. le Maire. Un effort sera fait en direction des 16-18 ans. C'est toute la négociation qui se mène. Il y a ce qui est impulsé, ce que M. le Maire qualifie de volet politique, et il y a les acteurs de terrain qui sont là pour présenter et apporter leurs solutions. La troisième tranche relève de la négociation, de la mise à disposition de moyens, de financements, et des capacités techniques pour répondre. Mais il ne faudra pas demander à des élus de s'impliquer sur le terrain pour faire de l'action sociale, ce n'est pas leur travail. Il y a des gens qui sont « rémunérés », et qui ont à leur disposition des moyens pour le faire. Il faut faire confiance à la fois à la Ville et à ceux dont c'est le métier. Quant à la partie de la population du Grand Pont évoquée par M. BONY, où il parle de prévention, M. le Maire préfère tenir un discours sécuritaire. Il y a des cas sur lesquels le mot « prévention » n'a plus de prise et sur lesquels le mot « répression » lui paraît plus adapté ; à un tel point qu'en compagnie des animateurs du centre social à une réunion de quartier, il a entendu quelqu'un dire qu'il ne pouvait plus rien faire parce que même ses enfants étaient menacés dans l'école. M. le Maire peut continuer à faire de la prévention mais lorsque le cap d'une certaine délinquance est dépassé, il préfère tenir un discours sécuritaire. Si M. le Maire était le seul à tenir ce type de discours, il s'inquiéterait. Mais pour ce quartier, ils sont un certain nombre à suivre cette idée. M. le Maire ne compte pas intégrer cette part de population dans le Contrat Enfance, ni dans le contrat Enfance-Jeunesse. Cette partie de la population aura à faire non pas à la prévention mais à la répression. Dans les mois qui viennent, il risque d'y avoir des surprises sur ce qui va se mettre en place sur le quartier.

M. BONY est en accord avec les dires de M. le Maire. S'il y a de la répression à faire, il ne faut pas hésiter. Cela fait quand même longtemps que M. le Maire parle de répression et chacun peut constater la réalité dans la Ville et dans ce quartier précis. M. BONY a demandé au précédent conseil municipal qu'il soit associé au travail sur la définition du C.E.J. et sur l'audit qui doit avoir lieu. Il rappelle qu'un travail avait été engagé par la Ville avec les partenaires sur l'analyse des besoins sociaux. Cela avait été stoppé et il avait été dit à M. BONY de se reporter sur le C.E.J. et sur l'analyse qui en sera faite. Il n'y a eu aucune association avec les élus de l'opposition sur ce sujet. M. le Maire peut dire ce qu'il veut sur la répression, M. BONY lui a déjà répondu. Mais sur la prévention et l'éducation, M. le Maire pratique une politique de gribouille. A aucun moment les choses sont mises sur la table et clairement exposées.

Mlle CHEYTION intervient. Actuellement le cabinet de conseil avec lequel la Ville a fait appel mène son travail, M. BONY en a certainement entendu parler par l'intermédiaire de plusieurs courriers diffusés dans les écoles, les crèches et les centres sociaux. Les élus essaient de se tenir très en retrait. Le cabinet est en ce moment à la rencontre des parents et des professionnels des différentes structures. Ce n'est pas du tout une volonté de la Ville d'avoir mis les membres de l'opposition de côté. La Ville les a laissés complètement libres pour mener leur enquête. Mlle CHEYTION avait proposé de refaire un point en commission au mois d'avril où elle aura déjà quelques retombées de leurs premières enquêtes. Elle propose à M. BONY de se revoir ensemble pour évoquer les suites à donner à tout cela.

M. POINT n'est pas sûr que tout le monde soit détenteur de l'histoire dans cette salle. Lorsque M. le Maire s'interroge sur le devenir de la Ville si c'était le groupe de M. BONY qui était dans la majorité, M. POINT rappelle que le premier C.E.J. à Rive de Gier a été signé avant 1995, sous la mandature GERY. C'était un des premiers conventionnements avec la C.A.F. qui avait d'ailleurs défrayé l'actualité locale et départementale. En ce qui concerne la répression, il est facile de se draper mais M. POINT rappelle que c'est sous la mandature de M. le Maire que la Ville a perdu la gendarmerie du Grand Pont au bénéfice d'une ville moins importante, La Grand Croix pour finir à St Paul en Jarez. C'est également sous sa mandature, en tous cas M. le Maire n'a pas pu l'empêcher, que la Ville a perdu le poste de commissaire de police de Rive de Gier.

M. le Maire sourit. C'était peut-être sous sa mandature mais il invite M. POINT à regarder quel était le type de gouvernement qui gérait la France au moment où avait lieu la séparation entre les zones « police » et les zones « gendarmerie ». Quant à la gendarmerie du Grand Pont, elle était certes présente mais elle n'avait pas de pouvoir d'intervention, puisque la Ville était déjà en zone de police. M. le Maire ajoute qu'il est très satisfait aujourd'hui de l'action qui est menée par les forces de police en collaboration avec la municipalité et la police municipale. Beaucoup de choses sont en train de se construire. M. POINT les découvrira dans les semaines qui viennent. Quant à la répression, M. le Maire est assez étonné d'entendre M. POINT tenir ce discours puisque lorsque M. le Maire a voulu d'une police municipale, M. POINT avait voté contre. Lorsqu'il a voulu installer la vidéosurveillance, M. POINT avait voté contre. Quand M. le Maire a commencé à parler de répression, M. POINT abordait la prévention. M. le Maire s'est toujours positionné comme un homme très dual, qu'il était pour la prévention. Mais à partir du moment où la prévention n'est plus en capacité de répondre aux problématiques, il faut faire appel à la répression. M. le Maire trouve étonnant aujourd'hui ce discours répressif qui s'exprime dans tous les partis politiques.

Mme GEORGES et M. ROYON faisant partie de structures concernées par cette délibération s'abstiendront de voter.

Le conseil municipal approuve à la majorité (deux abstentions : Mme Colette GEORGES, M. Vincent ROYON) la reconduction des conventions avec les associations précitées ainsi que le versement de la contribution annuelle pour l'Imprimerie Théâtre.

Rapport n° 11-03-08 : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenant à la convention avec l'Etat (Annexe 10)

Rapporteur : G. OCTROY

Par une délibération n° DEL-2007-164 du 29 novembre 2007, le conseil municipal avait approuvé la mise en place d'un système de télétransmission des actes administratifs, proposé par le Conseil Général.

Par une délibération n° DEL-2008-042 du 3 avril 2008, le conseil municipal avait approuvé une convention avec la Préfecture de la Loire permettant à cette dernière d'accepter les actes par voie de télétransmission. Cela ne concernait que les délibérations du conseil municipal.

A l'époque, le dispositif était expérimental et la Ville de Rive de Gier avait accepté d'être site pilote, l'objectif étant double, d'une part économiser temps et fournitures dans un esprit conjoint de développement durable et d'autre part rendre les délibérations du conseil municipal immédiatement exécutoires puisque la Préfecture adresse un accusé de réception dans les minutes suivant la télétransmission des délibérations par les services municipaux.

L'expérimentation a permis de démontrer l'intérêt de ce dispositif et il est proposé au conseil municipal d'étendre la télétransmission à l'ensemble des actes administratifs de la commune relevant du contrôle de légalité.

Il est proposé un avenant annexé à la convention validée par le conseil municipal du 3 avril 2008, prévoyant que les actes télétransmis seront les suivants : délibérations, arrêtés à l'exception de ceux portant sur les autorisations d'urbanisme, décisions du Maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'avenant joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Rapport n° 11-03-09 : Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (S.I.P.G.) : création d'une nouvelle compétence optionnelle « étude préalable à la création d'un réseau et d'un portail informatisé des bibliothèques »
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 23 février 2011, le Comité Syndical a approuvé la création d'une nouvelle compétence optionnelle intitulée « étude préalable à la création d'un réseau et d'un portail informatisé des bibliothèques ».

Ce projet d'étude s'inscrit dans les objectifs du Plan de Développement de la Lecture Publique Départementale (PDL42) avec pour objectifs de lutter contre la fracture sociale et l'exclusion et de favoriser l'accès du plus grand nombre aux outils culturels.

Les enjeux d'une informatisation en réseau sont les suivants :

- permettre une coordination dynamique des services de lecture publique sur le territoire,
- construire un maillage équilibré avec des équipements complémentaires (en taille et en service),
- favoriser une diffusion culturelle de qualité en respectant l'égalité d'accès pour tous les publics.

Il s'agit d'une compétence optionnelle dont la durée est liée à la durée de réalisation de l'étude.

Conformément à l'article 7 des statuts du SIPG, le Comité Syndical propose de financer cette compétence par une cotisation annuelle calculée au prorata de la population.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- la création de la compétence optionnelle du SIPG « réalisation d'une étude préalable à la création d'un réseau et d'un portail informatisé des bibliothèques »,
- l'adhésion de la commune à cette nouvelle compétence du SIPG,
- le financement et la durée proposés concernant cette nouvelle compétence.

M. POINT ressent le besoin d'échanger sur ce sujet. Selon lui, cette initiative va dans le bon sens mais il a aussi des inquiétudes. La mise en commun et l'informatisation du portail donnant un accès le plus large possible, est une bonne chose. Mais comment la lier avec la future création de têtes de réseau lecture ? Durant la durée de l'étude cela concerne le S.I.P.G. Mais il pense que la Ville sera dans le contexte de la création de la tête de réseau. Il y a à la fois des personnes qui expliquent tout l'intérêt de cette mise en place et d'autres personnes comme le personnel, qui sont plus réticentes. Elles expliquent qu'il y a effectivement un plus, mais qu'il y a aussi un risque par cette mutualisation. Leur offre, leur qualité de travail à Rive de Gier ainsi que leur fond pourraient être dilués par l'ouverture d'une offre plus importante qui porterait quelque part atteinte à la qualité de l'installation, au travail et aux engagements financiers qui ont été faits sur Rive de Gier en direction de cette médiathèque. Par exemple, si la Ville décide de faire l'acquisition d'un concours, cela coûte très cher. Si elle doit par la création de têtes de réseau le mettre à disposition d'autres communes, ce qui est louable, combien de temps vont mettre les ripagériens pour avoir accès à ce livre sachant qu'il sera mutualisé ? M. POINT rappelle qu'il n'est pas opposé à cela mais que la mise en commun est quelque chose de délicat. Cette question mérite d'être examinée, et un débat est nécessaire.

M. le Maire précise que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Il n'est pas question d'aborder la problématique de tête de réseau mais plutôt celle de l'étude de la mutualisation entre l'ensemble des bibliothèques et médiathèques qui sont sur le territoire du Pays du Gier, avec en particulier la création du portail. C'est d'ailleurs la suite de ce qui s'était tenu aux assises culturelles des Pays du Gier, à Farnay, où avait été validé il y a 8 ans environ, l'idée de mettre en réseau sur l'ensemble du territoire des Pays du Gier l'ensemble des bibliothèques et médiathèques. Il faut laisser le temps à l'étude de se faire et d'amener ensuite des propositions qui seront débattues et discutées. M. le Maire précise que c'est avec l'accord de l'ensemble des directions des services de médiathèques bibliothèques des territoires du Pays du Gier, que cette proposition d'étude est menée. C'est aussi validé par les élus du S.I.P.G. à l'unanimité. Il est bien évident qu'au bout de l'étude il y aura des financements à mettre en place. Un rendu sera fait non seulement au S.I.P.G. mais aussi commune par commune avant toute

décision. Pour l'instant, la problématique de tête de réseau n'est pas intégrée à cette affaire. Cela peut être un des corollaires de l'étude et pourrait déboucher sur cette problématique de tête de réseau. Par rapport à cela, M. le Maire n'a pas d'opposition particulière. Il ne faut pas diaboliser cette problématique. Il ne faut pas dire que parce que Rive de Gier mutualisera, les ripagériens auront moins. Ils auront certainement plus puisque Rive de Gier ne sera pas la seule à mutualiser. Il y aura des échanges et ce sera très interactif. Dans ce rapport, il est simplement demandé la permission de lancer l'étude au sein du S.I.P.G. à travers toutes les communes dotées d'une bibliothèque médiathèque.

M. BONY tient à savoir si la Ville sait déjà à qui allait être confiée la réalisation de cette étude et s'il avait été imaginé une animation plus concertée, voire centralisée de ce portail.

M. le Maire précise que dans ce rapport, il est demandé de lancer l'étude. Cela signifie qu'il ne sait pas à qui cela sera confié. Cela passera certainement par une commission d'appel d'offre qui sera lancée par le S.I.P.G. À ce jour, ils ne maîtrisent même pas le montant de l'étude. Il reste à définir le cahier des charges, le montant, etc. Ce qui inquiète les élus du S.I.P.G. c'est le fait qu'ils aient rencontré les représentants du ministère de la culture à la DRAC à Lyon il y a trois mois. Ils portaient sur une étude de l'ordre de 100 000,00 €. Le S.I.P.G. serait régionalement le premier secteur à mettre en place cette démarche. Mais ils se basent sur des expériences vécues en région parisienne qui concernent 500 000 à 1 000 000 d'habitants, pour eux une étude entre 80 000,00 et 100 000,00 € leur paraissait réaliste. Les élus du S.I.P.G. envisageaient plutôt sur une base de 10 000,00 € et en ont fait part. Le cabinet doit être complètement à l'extérieur du secteur. Ce sera forcément le cas et c'est une bonne chose. Il pourra être totalement neutre. Tout cela relèvera d'une délibération prise par le S.I.P.G.

M. ROYON, au nom du groupe Nouvelle Gauche, prend la parole. Une fiscalisation des contributions au S.I.P.G. a été votée antérieurement. Aujourd'hui, il est encore proposé de voter une participation à une étude. La médiathèque municipale est en cours de construction. M. le Maire rappelle sans cesse que c'est le projet phare de son mandat. Le coût est déjà suffisant pour les ripagériens. Si l'enveloppe de l'étude est de 100 000,00 €, son groupe aura tendance à être contre et espère que les élus du S.I.P.G. maintiendront la même position.

M. Le Maire le lui confirme.

M. ROYON, en consultant les documents du S.I.P.G., s'aperçoit qu'il y a déjà dans le contexte de la mission un certain nombre d'éléments qui montre que les bibliothèques et les médiathèques fonctionnent déjà bien ensemble. Qu'il y ait un petit plus, M. ROYON le comprend mais il a du mal à saisir la nécessité de mettre en place une étude avec une mécanique coûteuse.

M. le Maire réplique en expliquant que cette mécanique n'est pas coûteuse. Il est sûr que le coût de l'étude ne sera pas de 100 000,00 € et que le S.I.P.G. n'ira pas au-delà d'une certaine somme. Il précise qu'il y a un certain nombre de communes qui se posent la question aujourd'hui du développement. Malheureusement le cas s'est posé à Rive de Gier. Lorsque l'on parle de la deuxième partie de mandat, ce n'est pas un projet que M. le Maire avait nécessairement intégré. Mais il est vrai que l'opportunité a fait que la médiathèque pourra prochainement doubler sa surface. Il y a un certain nombre de communes qui sont aussi dans cette problématique. Saint Martin la Plaine est en train de travailler sur un gros projet de restructuration du bourg où figure entre autre la thématique du transfert de la bibliothèque de Saint Martin la Plaine avec une capacité potentielle d'extension liée à la population qui évolue. Génillac a également cette thématique-là. L'Homme qui a une bibliothèque médiathèque relativement récente est aussi sur une étude interne de développement, de potentialité d'extension d'ouverture d'antenne, etc. Pour anticiper tout ce qui est en train de se poser comme problématique, commune par commune, les élus du S.I.P.G. ont pensé qu'il était bien de mutualiser à travers l'étude l'existant, les besoins et surtout l'interactif entre l'ensemble des communes. Cela permettrait d'éviter les doublons, et puis surtout la création du portail pour permettre l'accès au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire. Le but est d'arriver à une uniformisation sur tout ce qui touche la politique tarifaire pour avoir sur l'ensemble du territoire du Pays du Gier un accès pour tous et des capacités à la fois financières, techniques et d'accès à des ouvrages de même qualité que l'on habite le coin le plus reculé du Pays du Gier ou le centre bourg de la commune la plus importante. Cela permet d'anticiper sur les problématiques qui se posent à beaucoup de communes d'éviter des surinvestissements commune par commune et que l'on puisse peut-être régler par une mutualisation et une mise en réseau très importante des anticipations d'investissement qui sont prévues dans trois quatre ans. Mais M. le Maire tient à rassurer M. ROYON. Il n'est pas question de réaliser une étude à 100 000,00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve :

- **la création de la compétence optionnelle du SIPG « réalisation d'une étude préalable à la création d'un réseau et d'un portail informatisé des bibliothèques »,**
- **l'adhésion de la commune à cette nouvelle compétence du SIPG,**
- **le financement et la durée proposés concernant cette nouvelle compétence.**

Rapport n° 11-03-10 : Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (S.I.P.G.) : Mise à jour des statuts (Annexe 11)

Rapporteur : M. le Maire

Lors de son assemblée du 2 février 2011, le comité syndical a décidé de mettre à jour les statuts du SIPG afin d'actualiser ses compétences (article 2B- compétences optionnelles), suite au transfert de la compétence Assainissement Non Collectif à Saint Etienne Métropole.

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte de la décision du Comité Syndical de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier,
- d'approuver les modifications statutaires telles qu'elles sont présentées dans le projet joint à la présente délibération.

Mme MASSON s'adresse au président du S.I.P.G. Où en est l'idée de suspendre pendant la période estivale la délivrance des tarifs des communes adhérentes pour l'entrée au bassin nautique ?

M. le Maire l'informe que cela n'a pas été voté. Les communes adhérentes payeront toujours les tarifs appliqués aux communes adhérentes sans être obligées de prendre un carnet de 15 tickets. Cela s'applique aussi au prix unitaire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **prend acte de la décision du Comité Syndical de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier,**
- **approuve les modifications statutaires telles qu'elles sont présentées dans le projet joint à la présente délibération.**

DIVERS

Rapport n° 11-03-11 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur : M. le Maire

N° décision	Date	Objet	Commentaire (nom de l'entreprise, montant,...)
2011-014	28/02/2011	Elagages sur 52 arbres hautes tiges	<u>Entreprise</u> : Espaces Verts Michel <u>Montant</u> : 4 705,00 € HT soit 5 627,18 € TTC
2011-015	01/03/2011	Tonte de certains sites de la commune	<u>Entreprise</u> : SAS Chieze Camev <u>Montant</u> : 4 002,56 € HT soit 4 787,06 € TTC
2011-016	04/03/2011	Caisse d'Epargne - Ligne de Trésorerie Interactive 1 500 000,00 €	<u>Prêteur</u> : Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche <u>Montant</u> : 1 500 000,00 EUR
2011-017	14/03/2011	Intervention pour réparation de fuites diverses sur réseau AEP	<u>Entreprise</u> : Cholton <u>Montant</u> : 8 663,23 € HT soit 10 361,22 € TTC

Pour anticiper la question de M. BONY, sur la catastrophe survenue au Japon, M. le Maire ne lui a pas répondu parce que bien sûr il est touché comme tout le monde par les événements qui ont frappé le Japon. La problématique aujourd'hui est qu'il n'y a pas de demande expresse du Japon, ni à des pays

particuliers, ni à des entités particulières. Il n'y a même pas de demande de présence des ONG ou d'autres structures sur le territoire japonais. Ensuite, le Japon est en train de faire le recensement de tout ce qu'il a malheureusement touché à travers le tsunami et le tremblement de terre. Il n'échappe à personne que la première des thématiques concerne les deux usines de traitement et les centrales atomiques. Pour l'instant, il n'est pas sur la thématique de l'aide financière mais plutôt technique. Venant à la fois des Etats-Unis, de l'Europe et de ceux qui ont vraiment cette compétence, il y a présence de techniciens. Pour le reste, M. le Maire se voit mal faire une proposition car il ne saurait à qui l'adresser. Il préfère attendre de connaître les besoins sur lesquels il puisse y avoir une spécificité d'une demande du peuple japonais. M. le Maire serait incapable aujourd'hui de faire une délibération sur une aide particulière au Japon. Il préfère attendre les sollicitations des japonais. A ce jour, ils ne laissent personne entrer sur leur territoire. Ils ne souhaitent pas la présence d'organismes sur leur territoire. M. le Maire rappelle que la Ville a connu elle aussi une situation très intense et comprend la situation du peuple japonais.

M. BONY comme tout le monde a été marqué par ce drame qui se poursuit. Il met de côté l'aspect technique et particulier du nucléaire sans vouloir bien évidemment le minimiser. Il y a 1,5 millions de japonais déplacés, réfugiés, de grandes inégalités sociales dans ce pays. Il y a des associations de solidarité en France, à Rive de Gier qui ont lancé des appels à la solidarité internationale. M. BONY a simplement voulu interpeller les membres du conseil municipal sur cette démarche. Il appartient également à une association nationale d'élus qui a lancé un appel dans ce sens. M. BONY voulait simplement la relayer dans une ville qui a des traditions de solidarité. M. BONY entend ce que dit M. le Maire et qui n'est pas incompréhensible. Mais en même temps il y a une réalité de souffrance sociale dans ce pays avec une culture qui lui est propre. M. BONY a entendu que pour M. le Maire ce n'était pas un dégageant en touche, qu'il serait éventuellement possible à un autre moment d'être concret dans la compassion et dans l'accompagnement des ripagériens dans leur effort de solidarité.

M. le Maire ne comprend pas, la politique est une culture chez M. BONY. Dire que le Japon est un pays où il y a beaucoup d'inégalités sociales, que c'est un pays où il faut prendre en charge les démunis, etc. est erroné. Est-ce que M. BONY a vu quelque part aux informations, sur l'ensemble des communiqués quelqu'un parler d'inégalités sociales au Japon ? M. BONY se doit de faire une analyse objective. M. le Maire lui demande s'il connaît le Japon. M. BONY répond que non. M. le Maire s'y est rendu trois fois. Il connaît un peu le pays. Il n'y a pas plus d'inégalités sociales au Japon qu'il y en a en France. C'est effectivement un pays qui a ses coutumes, son mode de vie mais il ne faut pas porter de jugement sur la vie des japonais. Ensuite, M. le Maire apprécie les associations qui se mobilisent dès qu'il y a un événement dans le monde. Cela montre qu'il y a un réflexe important dans ce pays mais au-delà des mots, qu'est-ce que M. BONY et son association sont en capacité de faire pour le Japon aujourd'hui ? Actuellement l'action la plus concrète serait de trouver des personnes qui seraient prêtes à sacrifier leur vie pour aller éradiquer les problèmes des réacteurs atomiques. S'il était demandé à M. le Maire d'y aller, il serait prêt à s'y rendre. Cela sera certainement plus utile que d'envoyer 10 000,00 € pour lesquels personne ne saura où ils seront affectés. Le peuple japonais ne saura même pas quoi en faire parce qu'il n'est pas dans cette demande. M. le Maire demande à M. BONY de concevoir que c'est un pays qui a le droit de se gérer et que s'il a besoin de l'aide internationale, a suffisamment les moyens de contact à l'international pour expliquer quels sont ses propres besoins. Le peuple japonais a dit ne pas vouloir d'aide extérieure gouvernementale ni des structures. La première Croix Rouge du monde c'est la Croix Rouge japonaise. La Ville ne va pas donner d'argent à la Croix Rouge puisqu'elle ne peut pas y aller. M. le Maire ne supporte pas le fait que M. BONY fasse de la politique sur tous les sujets.

M. BONY précise qu'il ne porte pas de jugement et qu'il y a bien des inégalités. C'est une réalité dans ce pays. Des associations caritatives japonaises ont appelé à l'aide et se sont mobilisées, n'en déplaise à M. le Maire. M. BONY se fait l'écho d'un certain nombre de ripagériens, de familles qui ont des enfants là-bas, de personnes qui se préoccupent de cette situation. Le nucléaire est très important mais lorsqu'il y a 1,5 millions de personnes qui sont réfugiées et qui n'ont pas d'eau et à qui il manque un certain nombre de choses, il faut reconnaître cette réalité. Si M. le Maire décide de quitter l'assemblée sur cette mauvaise note, tant pis pour lui et M. BONY en est désolé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 20.

**Fait à RIVE DE GIER, le 27 mai 2011
Le Maire,
Conseiller Général
Jean-Claude CHARVIN**